

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 8 novembre 2022 en la salle de séances de la Mairie à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 6 octobre 2022
- 2) Compte-rendu du droit de préemption urbain
- 3) Aide aux projets scolaires 2022/2023
- 4) Organisation de l'enseignement religieux à l'école
- 5) Recensement de la population 2023 : désignation d'agents recenseurs
- 6) Avenant n°2 à la convention territoriale globale passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
- 7) Servitude de passage
- 8) Révision des loyers pour les baux ruraux
- 9) Questions diverses

Date de la convocation : 31 octobre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Marc MOSER, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membres absents excusés : Mesdames et Monsieur CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, OTTMANN Aline, REIF Marie

Le Maire accueille l'assemblée et demande le retrait du point n°4 « organisation de l'enseignement religieux » à l'école, ce point ne nécessitant pas de décision du Conseil Municipal. Il fera l'objet d'une communication en questions diverses. Cette modification de l'ordre du jour étant approuvée à l'unanimité, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame DIETSCH Astrid

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte-rendu de la séance du 6 octobre 2022.

POINT 2. COMPTE- RENDU DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la délibération du 4 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du 12 juin 2020 délégrant au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune ledit droit de préemption, le Maire **informe** le Conseil Municipal des renonciations relatives aux biens cadastrés en commune de Kurtzenhouse ci-après désignés :

- En zone Ur
Lieu dit rue de la Tuilerie n°2
Section 1 n°103/17 de 5,46 ares
- En zone Uh
Lieu dit rue du Village n°27
Section 5 n°125/35 de 3,79 ares

POINT 3. AIDE AUX PROJETS SCOLAIRES ANNEE 2022/2023

Le Maire expose la demande d'aide aux projets (natation et ski de fond) déposée par l'école de Kurtzenhouse pour l'année scolaire 2022/2023.

Après examen de la demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 1930€ à la coopérative scolaire de Kurtzenhouse au titre d'aide aux projets pour l'année scolaire 2022/2023.

POINT 4. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX A L'ECOLE

POINT RETIRE

POINT 5. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : DESIGNATION D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose que le recensement quinquennal de la population de la commune aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Dans ce cadre, il convient de nommer un coordonnateur et, compte-tenu du nombre de logements dans la commune, de procéder au recrutement de deux agents recenseurs. La secrétaire de mairie assurera le rôle de coordonnateur.

Sur ce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 février 2022 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les opérations de collecte,

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la nomination de Mme Nadine VOLKRINGER en qualité de coordonnateur communal pour la campagne de recensement 2023.
- **décide** à l'unanimité, de créer deux postes d'agents recenseurs pour la campagne 2023 du 19 janvier au 18 février.
- **décide** à l'unanimité, de fixer la rémunération de ces derniers sur la base de :
 - o 1,40 euros brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
 - o 1,00 euros brut par formulaire « feuille de logement » rempli
 - o 20 euros brut par séance de formation sous réserve de début de collecte

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

POINT 6. AVENANT N°2 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN

Le Maire expose que le Conseil de la Communauté de communes avait validé, lors de sa séance du 14 décembre 2020, la convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et les communes de Hoerdt, Weitbruch et Weyersheim à compter du 1^{er} janvier 2020, ceci en substitution aux dispositifs conclus en leur temps par les communes à titre individuel.

Ladite Convention territoriale a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Basse-Zorn,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les enjeux/axes suivants ont été identifiés sur le territoire de la Basse-Zorn :

- maintenir les services aux familles existants en direction de la petite enfance et de l'enfance (continuité des contrats enfance-jeunesse),
- mener une réflexion à l'échelle de l'intercommunalité en matière notamment d'accessibilité des services aux allocataires, de petite enfance et de coordination des acteurs du territoire,
- accompagner la politique jeunesse à travers l'intégration du Service d'animation jeunesse dans le dispositif "PS Jeunes".

Entre temps, la Commune de Gries a vu son contrat enfance-jeunesse arriver à terme au 31 décembre 2020 et il a été convenu de l'intégrer dans le périmètre de la nouvelle convention à la date du 1^{er} janvier 2021, sous couvert d'un avenant N°1 à la CTG, qui a conduit à intégrer de surcroît dans ses annexes les structures petite enfance (micro-crèches) avec lesquelles la CAF a conclu un partenariat et qui ont bénéficié d'une aide à l'investissement conditionnée par la mise en place de places à tarif social. Cela a été acté par délibération du 17 octobre 2021.

Il convient désormais, en lien avec le projet de territoire Basse-Zorn et à ses enjeux identifiés dans le champ de la politique familiale, d'intégrer les communes non encore parties prenantes dans le dispositif, à savoir Bietlenheim, Geudertheim et Kurtzenhouse, ce qui permettrait de « faire territoire » et d'ouvrir l'accès aux aides de la CAF en cas de mise en place de nouveaux services ou équipements.

Il est noté que la convention, modifiée par ses avenants 1 et 2, court jusqu'au 31 décembre 2024.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de l'avenant N° 2 à la convention territoriale globale passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, intégrant au dispositif CTG les communes de Bietlenheim, Geudertheim et Kurtzenhouse, tel que susmentionné,
- **charge** le Maire de la signature de ladite convention et de toutes pièces y afférant.

POINT 7. SERVITUDE DE PASSAGE

Le Maire expose que la commune de Kurtzenhouse a été saisie d'une demande émanant de M. ISRAEL portant sur la constitution d'une servitude de passage de réseaux enterrés sur une parcelle sise rue du Village cadastrée en section 5 n°98 permettant le raccordement aux réseaux publics d'une construction future sur les parcelles cadastrées en section 5 n°120, 121 et 111.

Sur ce, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la constitution d'une servitude pour le passage de réseaux enterrés et canalisations sur la parcelle, propriété de la commune de Kurtzenhouse, cadastrée à Kurtzenhouse en section 5 n° 87 de 38m² au profit des parcelles cadastrées à Kurtzenhouse en section 5 n° 120 de de 3,36 ares, n°121 de 1,58 ares et n°111 de 28 m².
- **autorise** le Maire à signer l'acte de servitude et tous les documents y relatifs.

POINT 8. REVISION DES LOYERS POUR LES BAUX RURAUX

Le Conseil Municipal prend connaissance des nouveaux barèmes officiels pour le calcul des fermages pour l'année 2022 et retient l'indice national 110,26 qui se concrétise par une hausse de 3,55% par rapport à l'année 2021.

Il **décide**, à l'unanimité, l'application du barème à tous les loyers et fermages payés en 2022 pour les biens fonciers et les jardins en location, à l'exception des louages d'habitation.

POINT 4. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

- Point sur l'avancement du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier 27 rue Principale : le rendu de l'avant-projet définitif est attendu. Le début des travaux est prévu au printemps 2023.
- Courrier de l'école portant sur la mise en place d'un enseignement interconfessionnel (catholique et protestant) à l'école.
- Réunion de présentation des nouvelles mesures de traitement des déchets le 18 novembre 2022 à 19h à la salle polyvalente.
- Demandes d'aides sociales
- Manifestations : Assemblée générale de la FDSEA le 13 janvier 2023
Fête des aînés le 4 décembre 2022

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,
Astrid DIETSCH

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 10/11/2022 (mise en ligne : Nadine Volkringer).

Le Maire,
Marc MOSER